



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 42323

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la loi du 4 février 1996, complétée par les décrets du 21 janvier 1997 et du 27 mai 1997, instituant un ordre des masseurs-kinésithérapeutes et prévoyant la tenue d'élections le 16 septembre 1997. Malgré cela, par un arrêté du 15 juillet 1997, le Gouvernement a reporté sine die la date des élections à ce conseil et s'est, semble-t-il, plusieurs fois prononcé contre la constitution de cet ordre et en faveur de la constitution d'un office rassemblant l'ensemble des professions paramédicales. Saisi, le Conseil d'Etat a finalement donné raison aux masseurs-kinésithérapeutes, puisque, par un arrêt rendu le 29 novembre 1999, il a ordonné au Gouvernement de fixer les dates des élections dans un délai d'un mois à compter de la notification. Il a en outre prononcé une astreinte de 1 000 francs par jour de retard à compter de l'expiration du délai de quatre mois suivant la notification. Elle lui demande si le Gouvernement entend mettre en place rapidement ces élections au conseil national et aux conseils départementaux et régionaux de cet ordre, comme le Conseil d'Etat le lui a ordonné en novembre 1999.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des masseurs kinésithérapeutes. Cependant, en l'absence de consensus au sein de la profession quant à la mise en place de structures ordinales et de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et, partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Par jugement en date du 29 novembre 1999, le Conseil d'Etat a enjoint au Gouvernement de fixer une date pour procéder aux élections du conseil de l'ordre. Toutefois, une nouvelle réflexion a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux dans le cadre des suites données au rapport Brocas. La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés ont décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Il a remis son rapport, qui est aujourd'hui à l'étude. C'est au vu de ses propositions et de la concertation avec les professionnels que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42323

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1262

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3470